



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de
l'Énergie

Appel à projets

"Villes respirables en 5 ans"

- cahier des charges -

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE



Appel à projets " Villes respirables en 5 ans"

Ségolène Royal lance un appel à projets "Villes respirables en 5 ans" pour encourager les élus locaux à s'engager pour la qualité de l'air.

La qualité de l'air est un enjeu sanitaire et environnemental majeur pour nos concitoyens, avec des gains potentiels collectifs de l'ordre de 20 à 30 milliards d'euros par an¹, dont 1 à 2 milliards d'euros pourraient être économisés chaque année pour le système de soin.

Malgré une réduction significative des émissions primaires de polluants au cours des dernières décennies, plusieurs dizaines de millions d'habitants respirent un air pollué et ce particulièrement dans les zones urbaines à forte densité. À ce jour près de la moitié de la population française est couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

La lutte contre la pollution atmosphérique réduit également les inégalités territoriales qui touchent particulièrement les populations les plus fragiles, c'est une priorité du gouvernement.

L'action de tous est indispensable pour réduire drastiquement et de manière pérenne les niveaux de pollution partout en France : État, acteurs économiques, citoyens, élus et associations doivent conjuguer leurs efforts pour réduire les émissions polluantes dans tous les secteurs d'activité (transports, résidentiel, industrie, agriculture), de manière pérenne et lors des épisodes de pollution.

La participation des territoires est essentielle. Ils ont la compétence pour agir concrètement en faveur de la qualité de l'air en matière de police de la circulation et d'aménagement du territoire.

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte offre un cadre d'action dans tous les domaines liés à la pollution de l'air, comme le bâtiment, l'industrie ou les transports. Il accélère la rénovation thermique des bâtiments, crée les zones à circulation restreinte et l'indemnité kilométrique vélo et organise le renouvellement des flottes des véhicules publics. Il favorise les circuits courts et l'économie circulaire dans nos modes de production et de consommation.

L'appel à projets "Villes respirables en 5 ans" a pour objectif de faire émerger des « villes laboratoires » volontaires pour mettre en œuvre des mesures

¹ D'après rapport de la commission des comptes et de l'économie de l'environnement publié en 2012
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_CCEE_sante_et_qualite_de_l_air_23_07_2012.pdf

radicales et exemplaires pour obtenir des résultats concrets : des villes respirables d'ici 5 ans.

Ces territoires contribuent **au déploiement local** des dispositions du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte.

1. Calendrier de l'appel à projet

L'appel à projet se déroule en différentes phases :

- **2 juin 2015** : lancement de l'appel à projets "villes respirables en 5 ans"
- **Avant le 5 septembre 2015** : les collectivités intéressées font connaître leur projet en envoyant leur candidature sur la plateforme nationale de dépôt des projets. Les dossiers sont alors adressés au préfet de région.

Au préalable, les communautés de travail régionales mises en œuvre dans le cadre de l'appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte » pourront accompagner les candidats qui le souhaitent dans la formalisation de leur candidature, en cohérence avec l'ensemble des démarches existantes sur le territoire (plan de protection de l'atmosphère, documents d'urbanisme, planification de la mobilité, etc.). Ces communautés pilotées par les préfets de région associent les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), associent les directions départementales des territoires (DDT), les directions de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et si elle souhaite, la Région, afin d'apporter une expertise technique et inscrire ces initiatives dans le cadre de leur intervention financière.

- **25 septembre 2015 : annonce de la liste des lauréats lors de la journée nationale de la qualité de l'air**

Les résultats de l'appel à projet seront publiés sur le site du ministère en charge de l'écologie où les projets des lauréats seront présentés et valorisés.

- **Tout au long de la vie du projet : accompagnement des lauréats**

Les collectivités lauréates se verront proposer un accompagnement méthodologique et d'ingénierie financière par les services de l'État et de l'ADEME, et si elle le souhaite, par la Région, pendant toute la durée du projet.

Journée nationale de l'air : le 25 septembre 2015 un évènement inédit dont les objectifs sont les suivants :

- **fédérer les actions de communication des parties prenantes sur l'air**, en mobilisant les différents réseaux (pouvoir publics, experts, industriels, agriculteurs, citoyens, associations, etc.) ;

- **encourager et valoriser les bonnes pratiques et les initiatives locales** de la part des particuliers, des collectivités, des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), etc.) ou des entreprises pour favoriser le partage d'expérience ;
- **sensibiliser le grand public à la qualité de l'air** : faire prendre conscience aux citoyens des enjeux de la qualité de l'air, donner des messages généraux sur les risques sanitaires liés à la pollution de l'air, informer sur les sources de pollution, et présenter les bonnes pratiques pour réduire les émissions de polluants et limiter les expositions des populations aux polluants de l'air.

2. Qu'est ce qu'une "ville respirable en 5 ans" ?

Les projets de "Villes respirables en 5 ans" sont portés par des territoires et des agglomérations prioritairement situés dans l'une des 36 zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère.

Ces projets se situent à l'articulation entre une stratégie d'expérimentation et de démonstration et un projet territorial intégré et participatif, au service de la qualité de l'air et de la croissance verte.

Ils contribuent au déploiement local des dispositions du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte (zones à circulation restreinte, renouvellement des flottes publiques, primes de conversion des véhicules et volet « air » des plans climat air énergie territoriaux, etc.). Ils permettent d'expérimenter des pratiques et des solutions innovantes pour lutter contre la pollution (optimisation industrielle, réduction des émissions de particules du chauffage, des véhicules, équipements et pratiques agricoles, etc.).

Les porteurs de projets « villes respirables en 5 ans » s'engagent à mettre en œuvre des mesures radicales dans le domaine de la mobilité mais également, au regard des enjeux locaux, dans le domaine résidentiel, industriel et agricole pour repasser en 5 ans sous les seuils sanitaires pour les particules fines (PM₁₀) et pour le dioxyde d'azote (NO₂) et garantir ainsi un air sain aux habitants.

3. "Villes respirables en 5 ans" : quels engagements ?

Les porteurs de projets devront s'engager à :

- **Inscrire leur action dans le moyen-long terme**, en faveur de la qualité de l'air et de la limitation de l'exposition des populations à un air dégradé. À ce titre, une priorité sera donnée aux zones où les populations exposées sont les plus nombreuses ainsi qu'aux zones concernées par les contentieux européens en cours en matière de qualité de l'air ;
- **S'inscrire en cohérence avec les orientations et objectifs du plan de protection de l'atmosphère (PPA) ;**
- **Déployer des actions radicales présentant des effets rapidement perceptibles et durables** pour réduire la pollution de manière pérenne et lors des épisodes de pollution.

Ces actions seront regroupées à terme dans le volet « air » des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) prévus par le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte qui pourra combiner : des dispositions réglementaires, des orientations en matière de planification, des mesures incitatives, des mesures organisationnelles, notamment entre les différents services compétents des collectivités, des études et actions de communication, etc. ;

- **Identifier et mobiliser les moyens financiers et humains adaptés** pour mener et pérenniser la démarche ;
- **Mettre en place un dispositif d'information et de mobilisation des parties prenantes concernées et des citoyens ;**
- **Mettre en place une démarche d'évaluation et communiquer régulièrement les données d'avancement du projet au comité de suivi du PPA.** L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) sera associée afin d'évaluer l'impact des actions sur les émissions de polluants et la qualité de l'air, en valorisant les travaux déjà conduits pour la mise en œuvre des plans de protection de l'atmosphère ;
- Le cas échéant, **favoriser les synergies avec les actions prévues dans les territoires à énergie positive et « zéro déchet, zéro gaspillage ».**

4. Axes d'intervention

Pour être retenus, les candidats doivent *a minima* :

- présenter **un projet à une échelle intercommunale** ;
- **créer ou préfigurer une zone à circulation restreinte** (*voir annexe*), dans laquelle l'accès sera réservé aux véhicules les moins polluants afin de protéger les populations. Ces zones sont définies dans le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte.

En outre, ils doivent proposer **au moins deux actions complémentaires** portant sur des secteurs différents, adaptés aux spécificités du territoire :

- **Transport et mobilité**

Ces actions pourront être mises en place dans le cadre d'une politique globale de mobilité qui :

1. favorise les mobilités durables : transports collectifs, plans de mobilité active, pistes cyclables, aires et services de covoiturage, information multimodale, création d'espaces mobilité, chartes de logistique propre du dernier kilomètre en ville, plans de mobilité, etc.

2. facilite le développement de la mobilité électrique : services d'autopartage électrique, primes aux 2 roues électriques, etc.

3. vise à éliminer en 5 ans les véhicules diesel les plus polluants : aide au renouvellement accéléré des flottes de taxis, d'autobus, de véhicules utilitaires et de service, de véhicules particuliers, etc.

- **Industrie**

4. soutenir la réalisation d'audits air-énergie pour les entreprises du territoire dans la première année qui suit la désignation en tant que "ville respirable en 5 ans" (au-delà des obligations réglementaires).

5. mettre en œuvre des plans de réduction des émissions à l'horizon des 5 ans.

- **Agriculture**

Un programme d'action en concertation avec la profession agricole à l'échelle du territoire, qui :

6. lutte contre la dispersion des polluants liés à l'épandage : épandeurs à pendillard, installations de lavage d'air dans les élevages, soutien à l'utilisation de produits moins émissifs (azote minéral), etc.

7. développe des filières alternatives au brûlage des déchets verts à l'air libre et aux résidus des cultures agricoles ;

8. crée des plateformes de compostage ;

9. soutient la démarche "agro-écologie" : animation territoriale, primes à la conversion de matériel, expérimentations de pratiques et équipements plus performants, etc.

- **Logement**

10. développer un programme ambitieux de rénovation et de construction de bâtiments à énergie positive ;

11. accélérer le renouvellement de vieux appareils de chauffage par des modèles plus performants ;

12. installer des équipements permettant de filtrer efficacement les particules liées au chauffage.

- **Innovation vecteur de croissance verte**

13. soutenir l'expérimentation de procédés innovants : filtres sur les cheminées, captation des particules de freins, capteurs innovants de mesure de la qualité de l'air, dispositifs de contrôle automatique de l'accès aux zones à circulation restreinte, applications sur smartphone, etc.).

- **Planification urbaine**

14. Réaliser une « carte stratégique de la qualité de l'air » qui identifie les zones les plus polluées et les enjeux particuliers ;

15. Ajouter un volet "qualité de l'air" à tous les documents de planifications (Plan climat air énergie territorial, Plan local d'urbanisme, Plan de déplacement urbain, etc.).

5. Accompagnement

Pendant cinq ans, les lauréats bénéficieront d'un appui financier et méthodologique de la part des services de l'État et de l'ADEME.

Le **fonds de financement de la transition énergétique soutiendra** les études avec un taux maximal de 50 % et les investissements, hors infrastructures de transport, avec un taux maximal de 30 %, **jusqu'à un million d'euros pour la totalité du projet.**

L'objectif de cet accompagnement sera de valoriser et d'enrichir les projets, de les faire progresser, le cas échéant, vers un niveau d'exigence et d'intégration plus poussé, et de mobiliser la communauté des acteurs concernés.

Il permettra également une évaluation des résultats de ces expérimentations pour en mesurer l'efficacité et, le cas échéant, les généraliser.

Un conseil en terme d'ingénierie financière pourra être sollicité par tous les lauréats afin qu'ils puissent bénéficier de financements dédiés :

- **le soutien technique et financier de l'ADEME en faveur de la qualité de l'air**, notamment sur les plans de mobilité, le fonds air, les process industriels, l'accompagnement des collectivités : études et animation ;
- **les prêts « croissance verte »** de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **les prêts verts** de la Banque Publique d'Investissement (BPI France) ;
- **les programmes d'Investissements d'Avenir (PIA)** : déploiement de bornes de recharge électriques, technologies innovantes pour le contrôle automatique d'accès aux zones à circulation restreinte, développement de process industriels et agricoles éco-efficaces, aides à l'acquisition de poids lourds ou utilitaires électriques, hybrides et gaz ;
- les primes à l'achat et le **nouveau bonus à la conversion** pour les véhicules particuliers ;
- **les aides du Fonds européen de développement régional (FEDER)** et les **aides du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt** sur les équipements agricoles.

Les actions déjà financées dans le cadre des territoires à énergie positive et « zéro déchet, zéro gaspillage » ne sont pas éligibles.

Des présentations régulières de l'avancement des projets sont présentées au Conseil national de l'air (CNA).

Pour en savoir plus :

Page internet dédiée à l'appel à projet :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Collectivites-locales-l-appel-a.html>

Pour poser vos questions :

Villes-respirables-en-5-ans@developpement-durable.gouv.fr

Zones à circulation Restreinte (ZCR), une expérimentation qui a déjà fait ses preuves

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte donne la possibilité à certaines collectivités en France **d'instaurer des zones de circulation restreinte (ZCR) pour les véhicules les plus polluants et dans le but d'améliorer la qualité de l'air.**

En Europe, ce dispositif a déjà été mis en place dans plus de 200 villes dont Berlin. L'objectif est commun à tous, réduire la pollution atmosphérique pour en limiter les impacts sanitaires et respecter les valeurs limites de la réglementation européenne.

Ces zones ont fait leurs preuves au service de la qualité de l'air : si les impacts de la mise en œuvre d'une telle zone ne sont pas identiques d'une expérience à l'autre, dans tous les cas, des réductions sont observées sur les concentrations en dioxyde d'azote (de l'ordre de 1 à 10 %) et sur les concentrations en particules PM₁₀ (jusqu'à 12 % de réduction moyenne annuelle et jusqu'à 16 jours de dépassement de la valeur limite journalière évités).